

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Art. 1 FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire de CHARBONNIER LES MINES accueille tous les enfants inscrits, scolarisés, de la toute petite section au CM2.

De 11h30 à 13h30, les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune.

1a – Organisation des repas

Les repas sont servis au restaurant scolaire.

En fonction des besoins, il est possible que deux services de cantines soient assurés. Les enfants de maternelle et de CP seraient accueillis en premier dans les locaux de restauration.

2b – Composition des repas

Le service

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée selon des menus composés dans le respect des prescriptions du Groupe d'Etude des Marchés Restauration et Nutrition (GEMRCN) et la recommandation relative à la nutrition du 04 mai 2007.

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur et livrés en « liaison chaude » dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Allergies – P.A.I.

- Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie à l'inscription.
- Sur demande des familles, un P.A.I. (Programme d'Accompagnement Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le Maire.
- Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.
- Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.
- La commune se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont le régime lié à la pathologie serait trop contraignante pour notre prestataire.

Médicaments

Le personnel ne pourra administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance et d'une décharge signée des parents. Il est demandé aux parents d'identifier le médicament au nom de l'enfant et d'indiquer sur l'emballage les quantités à administrer à l'enfant. Il est toutefois recommandé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir.

Art. 2 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Respecter les règles de discipline
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire
- Apprendre la vie en collectivité
- Apprendre à respecter les règles de convivialité

Les responsables du temps de restauration sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Art. 3 INSCRIPTION

L'inscription se fera le mardi avant 16h30 pour la semaine suivante impérativement. Nous nous réservons le droit de ne pas accepter les enfants inscrits après cette date.

Art. 4 ABSENCES ET REPAS NON PRIS

Les absences doivent obligatoirement être signalées au secrétariat de Maire dès le 1^{er} jour avant 9h30. seules seront pris en compte les absences pour maladie (certificat médical obligatoire) et cas de force majeure. Les repas prévus ces jours-là ne seront pas facturés.

Tout autre repas non pris sera facturé.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...), le repas peut-être exceptionnellement annulé à la demande des parents à condition de prévenir le secrétariat de Mairie avant 9h30.

Art. 5 TARIF ET FACTURATION

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance. Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation est établie suivant la fiche de réservation remise par la famille. Seules peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical dans les conditions fixées à l'article précédent et les repas décommandées.

Art. 6 PAIEMENT

Le paiement s'effectue en fin de mois sur présentation d'une facture et est à adresser à la Trésorerie de Saint Germain Lembron.

Art. 7 RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui l'adresseront annuellement en Mairie. A défaut, l'enfant ne serait pas autorisé à fréquenter la cantine scolaire.

Art. 8 PERMIS A POINTS

Le Conseil Municipal des Jeunes de Charbonnier les Mines a présenté au Conseil Municipal une proposition de Permis à Points. Par délibération en date de 29 août 2015, ce permis a été adopté par l'assemblée délibérante.

Chaque enfant se voit attribué 12 points au début de chaque période scolaire (de vacances à vacances).

S'il vient à perdre la totalité des points sur une même période, ses parents ainsi que l'enfant sont alors convoqués en Mairie et l'enfant se voit sanctionné d'un avertissement. 6 nouveaux points lui sont attribués. S'il venait à nouveau à perdre l'ensemble de ses points, l'enfant serait exclu une journée de la cantine scolaire.

Lorsqu'un enfant ne possédera plus que 4 points sur son permis, les parents seront automatiquement prévenus.

Les « bonnes actions » seront récompensées par des points en plus. Un enfant pourra alors avoir un capital points maximum de 20.

REGLEMENT DU PERMIS A POINTS

Nombre de points de départ : 12 points

« Bonnes actions »	Nombre de points gagnés	« Mauvaises actions »	Nombre de points perdus
Aider à ranger les assiettes, les verres ...	+ 2	Ne pas respecter les adultes	- 2
Laver les tables	+ 2	S'amuser avec la nourriture	- 2
Etre poli et respectueux avec tout le monde	+ 2	Chahuter avec ses camarades	- 1
Aider à servir ses camarades	+ 2	Ne pas respecter ses camarades	- 1
Aider les petits	+ 2	Faire exprès de casser la vaisselle ou d'abimer des choses	- 1
Ranger les jeux	+ 1	Se lever à la cantine sans raison	- 1
Goûter la nourriture (les nouvelles choses)	+ 1	Crier ou hurler à la cantine	- 1
		Venir manger les mains sales	- 1

Art. 9 ACCEPTATION

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille. L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.